



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occitanie
de l'Éducation Nationale - www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à le FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>



Olivier PASQUETTI
Président de la FELCO

Martine RALU
Présidente OCBI

Montpellier le 27 avril 2021

Objet : demande d'audience

Monsieur le Ministre,

Au nom de la FELCO, qui représente les enseignants d'occitan-langue d'oc de l'Éducation nationale, et d'OC-BI qui représente les parents d'élèves bilingues de l'enseignement public, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous accorder une audience.

Nous souhaitons aborder trois points fondamentaux pour que se réengage une vraie politique ambitieuse et des dynamiques positives en faveur de l'enseignement public de l'occitan-langue d'oc sur tous ses territoires d'usage.

Notre demande sur ces trois points est bien antérieure à l'actualité liée au vote de la loi relative à la Protection Patrimoniale des Langues Régionales et à leur Promotion portée devant le Conseil Constitutionnel :

- la nécessité d'affecter dans toutes les académies des moyens spécifiques à cet enseignement, ce qui passe aussi par la formation des maîtres (voir notre courrier de décembre dernier, reproduit en annexe)
- les profondes inégalités de traitement de l'enseignement de l'occitan-langue d'oc d'une académie à l'autre
- la réforme du lycée.

Concernant ce dernier point, nous vous avons à plusieurs reprises alerté sur les effets délétères de la réforme sur l'enseignement des langues régionales. Alors que vous la présentez comme un progrès ouvrant des possibilités nouvelles, notamment avec l'enseignement de spécialité LLCER, la réalité du terrain est bien différente. Dans tout l'espace d'oc, la saignée des effectifs est

sans précédent : à titre d'exemple moins 50 % dans l'académie de Toulouse en seulement trois ans. Quant à l'ouverture de 4 EDS sur l'ensemble des 33 départements, dont nous nous félicitons par ailleurs, elle ne peut constituer qu'un traitement palliatif quand la quasi-totalité des lycées en sont dépourvus. Aujourd'hui les vraies urgences sont bien celles de la généralisation partout de la LVB et de la revalorisation de la LVC au niveau des Langues et Cultures de l'Antiquité, préalables indispensables pour redonner des perspectives à nos enseignements.

Mais au-delà de la réforme du lycée, c'est bien d'une politique globale pour nos langues qu'il s'agit, permettant d'assurer partout une vraie continuité des parcours de la maternelle au lycée et de mettre en œuvre des politiques ambitieuses dans l'ensemble des académies. Cela suppose notamment l'obtention de moyens spécifiques en heures et en professeurs pour éviter que les langues régionales soient systématiquement la variable d'ajustement de DGH contraintes.

Il convient donc à ce titre de mettre en place dans l'ensemble des académies de l'espace d'oc les outils nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

- Cela passe notamment par la signature de conventions entre l'État et les collectivités territoriales, telles qu'elles sont prévues dans la loi, dans les académies qui en sont dépourvues (Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Limoges, Nice).

- Cela suppose que des plans de développement concertés de l'enseignement de / en langue régionale soient enfin mis en place dans les académies les plus sinistrées, en particulier celles de Grenoble, de Limoges et de Clermont-Ferrand.

Nous souhaitons vous rencontrer pour aborder avec vous l'ensemble de ces sujets.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre attachement au service public de l'Éducation nationale.

P/O Olivier PASQUETTI, président de la FELCO, MJ VERNY, cosecrétaire



Martine RALU, psdte OCBI



:

Annexe : notre courrier du 28 décembre 2020 sur les concours du CRPE

- Mise en place de la formation au CRPE langues régionales et organisation du concours dans les INSPEs concernés
- Demande de rétablissement d'une épreuve facultative de langue régionale au CRPE

Monsieur le Ministre,

Par un courrier en date du 15 Juin 2019, repris ci-après en annexe, la FELCO formulait la demande de voir réintégrer dans les épreuves du CRPE ordinaire une épreuve facultative de langue régionale.

Or la nouvelle organisation du CRPE ordinaire en cours de mise en place pour 2022 a rajouté aux épreuves une option facultative de langue vivante étrangère.

Cette disposition nous paraît conduire tout naturellement à ouvrir aussi cette option aux langues vivantes régionales, dont personne ne pourrait comprendre qu'elles soient exclues de l'ensemble des langues vivantes proposées au CRPE. Les langues régionales ont toujours été proposées avec les langues étrangères au concours de recrutement des maîtres d'école jusqu'à la suppression des épreuves de langues vivantes, et nous ne sachons pas que ce choix ait pu nuire le moins du monde à la formation des enseignants de cette époque.

Cette ouverture pourrait se faire, soit en rajoutant les langues régionales à la liste des langues étrangères proposées à l'option, soit en permettant de cumuler les deux options. La seconde solution aurait naturellement notre préférence.

Le nombre très réduit de places au CRPE langue régionale, qui d'ailleurs n'est pas ouvert dans toutes les Académies où une langue régionale est en usage, ne permet pas de pourvoir aux besoins de toutes les écoles où se pratique la langue régionale et de développer l'offre d'enseignement de cette discipline.

La FELCO demande une nouvelle fois l'ouverture du concours dans toutes les académies concernées et la mise en place d'une formation adaptée, sanctionnée par une place de ladite formation dans les maquettes en préparation.

Par ailleurs, puisque, contrairement à ce qui n'est pas interdit par les textes, les Académies n'offrent pas la possibilité de se présenter aux deux concours¹ nous réitérons donc la demande faite dans notre précédent courrier (repris en annexe ci-après), que, dans toutes les Académies où une langue régionale est en usage, les futurs maîtres se voient proposer une initiation basique mais solide à la langue originelle de leurs régions, valorisée dans l'évaluation de leurs performances au niveau du recrutement par la possibilité de présente une option facultative de langue vivante régionale.

Sur cette base il leur sera ensuite loisible de développer leur compétence en langue régionale jusqu'au niveau de la validation de leurs acquis² avec l'aide des conseillers pédagogiques de la spécialité, ou simplement d'utiliser en classe la langue régionale dans le large éventail de situations prévues par la circulaire 2017-072 du 12-4-2017.

Nous comptons sur l'intérêt que le gouvernement a toujours proclamé pour les langues de France pour que cette demande soit prise en considération, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

¹ Les textes nationaux qui régissent le CRPE ne contiennent aucune disposition susceptible d'interdire aux candidats au concours externe spécial langue régionale de se présenter en même temps à celles du concours externe ordinaire. Les épreuves écrites d'admissibilité sont identiques pour les deux concours en français et en mathématiques, leurs dates et leurs horaires sont arrêtés au niveau national, mais les dates et horaires de l'épreuve écrite en langue régionale sont laissées à la décision de chaque Académie, tout comme les dates de l'oral pour les deux concours.

² Pour être tout à fait exact, il faudrait remplacer le terme de « validation » par le terme officiel d'« habilitation ». Cette procédure, même si elle est organisée au niveau départemental comme l'enseignement primaire en général, relève d'une obligation nationale définie par la circulaire 2001-22 du 29-10-2001, « Habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire ».